

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

La direction régionale des affaires culturelles lance un appel à candidatures pour coordonner le dispositif « Passeurs d'images » à l'échelle de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Passeurs d'images est un dispositif national d'éducation à l'image, hors temps scolaire, décliné en région. Il s'adresse aux publics ayant des difficultés d'accès à la culture, notamment habitant les sites inscrits en politique de la ville. Il vise à soutenir des projets d'action culturelle cinématographique et audiovisuelle au bénéfice de ces publics, et en particulier des jeunes.

Il allie deux actions complémentaires : le voir et le faire, la diffusion et la pratique. Il se conjugue donc en plusieurs volets, comme, par exemple, des ateliers de pratique avec des jeunes, des séances de cinéma en plein air, des séances de cinéma en salles de cinéma accompagnées par des professionnels, des actions de formation pour les animateurs des structures de quartier...

Il est coordonné au niveau national par l'association Kyrnéa jusqu'au 31 décembre 2016 (www.passeursdimages.fr).

Le bilan national 2015 est consultable à la Drac.

Dans la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, le dispositif :

- s'inscrit essentiellement dans la dynamique politique de la ville. Sont donc concernés, les quartiers étant inscrits en politique de la ville (voir ci-dessous cartographies) et leurs habitants ; il pourrait être étendu aux zones rurales, notamment les zones de revitalisation rurale (voir ci-dessous cartographies) ;
- s'articule entre des projets locaux portés par des structures locales et une coordination régionale.

Rôle de la coordination régionale

La coordination régionale devra :

- couvrir le territoire de la région de manière complète et équilibrée ;
- coordonner l'appel à projets locaux annuel, en faire la publicité, le suivi et la communication ;
- accompagner et encourager l'émergence et la structuration des projets locaux ;
- être force de proposition pour faire évoluer les contenus (ateliers et séances) : proposition de nouveaux intervenants professionnels, nouveaux films, nouvelles méthodes, nouveaux outils créatifs et pédagogiques... ;
- mettre en réseau les acteurs locaux : acteurs culturels, acteurs socio-éducatifs et professionnels du cinéma et de l'audiovisuel ;
- associer étroitement au dispositif les lieux de diffusion et en particulier les salles de cinéma ;
- mettre en œuvre une offre de formation annuelle qui devra être proposée aux animateurs locaux du dispositif ;
- organiser des rencontres annuelles bilan-visionnement des projets ;
- fédérer de nouveaux partenariats financiers locaux, régionaux et nationaux ;
- produire une évaluation fine des actions menées et un bilan annuel quantitatif et qualitatif ;
- assurer l'interface avec la coordination nationale de Passeurs d'images.

Pour information, les **projets locaux** sont portés par des structures locales du champ du cinéma ou de l'audiovisuel en partenariat avec des structures d'accompagnement des publics (centre culturel, MJC...) et des structures professionnelles de diffusion (cinéma, cinémathèque, médiathèque...).

Ils doivent se composer d'au minimum 3 actions (ateliers de pratique audiovisuelle ou cinématographique, séances de cinéma en plein air, séances débat/rencontres en salle, formations locales, contremarques...), faire intervenir des professionnels reconnus et obtenir une diversité de financement.

Pour cette mission de coordination, la Drac recherche une structure domiciliée et active dans la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

La durée de la mission est de 3 ans (2017-2019), sous réserve d'une évaluation annuelle positive en fin de chaque année civile.

La capacité de la structure à assurer la coordination régionale (compétences internes, insertion dans les réseaux territoriaux, moyens humains et financiers) sera examinée tout comme sa connaissance des réseaux concernés par ces actions.

Au sein de la structure, une personne sera désignée comme référente sur cette mission.

Le montant financier annuel délégué par la Drac pour cette mission est de 30 000 € (trente mille euros) sous réserve de la disponibilité des crédits et de leur délégation annuelle.

La candidature doit comporter :

- une note d'intention;
- un bref projet de développement du dispositif en région ;
- un budget prévisionnel annuel de l'action ;
- une présentation de la structure, de ses activités, de ses ressources; mais également une note précisant les compétences de la personne référente en charge de ce dossier et le temps de travail prévisionnel qu'elle consacrera à cette mission (en ETP) ;
- les statuts, la déclaration en préfecture, la liste des membres du bureau et les derniers comptes approuvés de la structure.

Elle est à adresser avant le 1^{er} septembre 2016, cachet de la poste faisant foi, par courrier postal à :

Drac Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Clotilde Kasten
Directrice du pôle Action culturelle et territoriale
32 rue de la Dalbade
BP 811
31080 Toulouse Cedex 6

Le choix de la candidature retenue sera effectué pour le **1^{er} octobre 2016**. La Drac se réserve la possibilité de recevoir les postulants pour obtenir plus de précisions sur les candidatures.

Un courrier sera adressé en réponse à chaque structure ayant proposé une candidature.

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser à :

Site de Toulouse

- Pascal Andurand, conseiller pour l'action culturelle et territoriale
pascal.andurand@culture.gouv.fr
- Marc Latané, conseiller pour le cinéma et l'audiovisuel
marc.latane@culture.gouv.fr

Site de Montpellier

- Marie Chapelet, conseillère pour le cinéma et l'audiovisuel
marie.chapelet@culture.gouv.fr

Cartographies

- Communes classées en zone de revitalisation rurale (ZRR)
http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map1;i=typo_zrr.zonage_zrr;l=fr
- Quartiers prioritaires de la politique de la ville
<http://sig.ville.gouv.fr/Synthese/76>